AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0383
FR00000060873-FS0190

1er avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er avril 2015, la société anonyme de droit marocain Diana Holding[1] (Domaine Zniber, Ait Harzallah, Province d'El Hajeb, Wilaya de Meknes Tafilalet, Maroc) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mars 2015, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir 4 400 000 actions BELVEDERE représentant autant de droits de vote, soit 16,61% du capital et 16,47% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BELVEDERE sur le marché.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

 - 100 000 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables jusqu'au 23 avril 2018 et pouvant donner droit, par exercice de 3 bons minimum, au prix de 23,82 € par action, à environ 0,38 action BELVEDERE ; et

 - 3 000 000 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables jusqu'au 31 décembre 2016 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 20,01 € par action, à environ 0,03 action[3] BELVEDERE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Diana Holding déclare pour les 6 prochains mois :

 - que les acquisitions ayant conduit au franchissement des seuils susvisés ont été financées grâce à un financement bancaire de long terme, garanti par les fonds propres ainsi que par certains actifs du Groupe Diana Holding ;

 - qu'elle n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis de la société BELVEDERE ;

 - qu'elle n'exclut pas de poursuivre ses acquisitions d'actions BELVEDERE, en fonction des conditions de marché ;

 - qu'elle n'exclut pas d'en prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sachant qu'elle pourrait effectivement être - à terme - en situation de déterminer « *en fait, par les droits de vote dont elle dispose,*

[1] Contrôlée par la famille Zniber.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 486 477 actions représentant 26 721 879 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Il est précisé que l'action sera arrondie à l'entier inférieur et que le rompu sera indemnisé.

les décisions dans les assemblées générales de cette société », mais qu'elle n'envisage cependant pas de franchir un seuil en capital ou en droits de vote qui l'obligerait à déposer une OPA ;

- qu'elle confirme, en tant qu'acteur professionnel présent notamment dans le domaine viticole, vouloir instaurer un partenariat industriel et commercial avec la société BELVEDERE, de façon à développer toutes les synergies possibles, ce qui implique qu'une représentation suffisante lui soit accordée au sein du conseil d'administration de BELVEDERE ;

- qu'à cet égard, outre la nomination en qualité d'administrateur de Mme Rita Maria Zniber (décidée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 16 septembre 2014) el la cooptation en qualité d'administrateur de M. Mehdi Bouchaara (décidée par le conseil d'administration le 24 octobre 2014), elle demande au conseil d'administration de BELVEDERE de bien vouloir coopter au plus tôt M. Serge Heringer, dont la candidature lui a déjà été soumise en octobre 2014 et qui dispose depuis lors d'un siège d'invité permanent au conseil d'administration ainsi qu'au comité d'audit, sans possibilité de prendre part aux décisions.

Par ailleurs, Diana Holding précise :

- qu'elle n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- qu'elle n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de BELVEDERE. »
